

1re Session, 24e Parlement, 7 Élisabeth II, 1958.

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA.

BILL C-24.

Loi modifiant la Loi sur les Indiens.

S.R., c. 149;
1952-1953,
c. 41;
1956, c. 40.

SA Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

1. L'article 12 de la *Loi sur les Indiens* est modifié par l'adjonction du paragraphe suivant:

Exception.

«(3) Les sous-alinéas (i) et (ii) de l'alinéa a) du para- 5
graphe (1) ne s'appliquent pas à une personne qui,
a) en conformité de la présente loi, est inscrite à titre
d'Indien le jour de l'entrée en vigueur du présent
paragraphe, ou
b) est un descendant d'une personne désignée à l'alinéa 10
a) du présent paragraphe.»